



LFIS
CAPITAL

Politique Globale d'Intégration ESG

Août 2024



1. Introduction

LFIS Capital ("LFIS") est une société de gestion française indépendante fondée en 2013, spécialiste de la gestion quantitative et le suivi des risques de portefeuilles de produits dits complexes au sens de l'AMF (tels que les produits structurés et les instruments financiers dérivés). LFIS a développé une infrastructure de gestion entièrement dédiée aux produits dérivés, aux solutions structurées et stratégies quantitatives qui lui permet d'identifier, d'évaluer, d'implémenter et de gérer les risques sur un univers large d'opportunités d'investissement dans différentes classes d'actifs et instruments financiers.

LFIS estime que les considérations environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG") seront de plus en plus le moteur des économies et des marchés ; l'intégration d'une approche ESG dans nos stratégies d'investissement doit répondre, selon nos convictions, à une vision à long terme, et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, graduelle et prudente.

C'est la raison pour laquelle LFIS renforce sa transition vers une approche d'investisseur socialement responsable en mettant en œuvre de nouvelles stratégies intégrant des questions environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

À ce titre, LFIS entend intégrer les risques liés au développement durable dans son processus de prise de décision en matière d'investissement et dans ses pratiques de gestion, conformément à la présente politique d'investissement responsable (la "politique") et dans la mesure décrite dans celle-ci.

Depuis février 2024, LFIS est signataire des UN PRI (Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies).

2. Principe général

Bien qu'il s'agisse d'une politique à l'échelle de l'entité qui établit une philosophie d'intégration de critères ESG commune à toutes les stratégies d'investissement, plusieurs stratégies de LFIS ont adopté des méthodologies sur mesure pour faire progresser les pratiques d'investissement responsable.

¹ Les « risques de durabilité » désignent tout événement de nature environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif matériel réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. Chez LFIS, nous considérons que les termes « risques de durabilité » et « ESG » sont équivalents et les utilisons de manière interchangeable.





Le règlement de l'UE sur la divulgation des informations relatives au financement durable ("SFDR") exige des entités, qu'elles publient des informations sur les questions de développement durable et qu'elles les communiquent à leurs clients. La section 4 du présent document expose les politiques de LFIS en matière d'intégration des **risques de durabilité**¹ dans le processus de prise de décision d'investissement, conformément à l'article 3 du SFDR.

3. Gouvernance et Implémentation

LFIS a créé un comité ESG composé de plusieurs membres collaborateurs aux profils complémentaires. Le comité a pour objectif d'évaluer les opportunités, les défis et les risques associés, et assurer une supervision de la mise en œuvre du processus d'intégration ESG dans nos fonds. Le comité est alimenté par une veille réglementaire constante concernant les dispositions légales en vigueur et les développements du cadre réglementaire européen.

Le dispositif d'intégration de critères ESG inclut également un rendez-vous mensuel du comité ESG et qui rassemble les membres suivants : le Président, le Directeur Général (CEO), le Responsable de la gestion/solutions d'investissement (CIO), un gérant/analyste quantitatif, le Responsable du contrôle des risques (CRO), le Responsable conformité et contrôle interne (RCCI), le Responsable commercial, le Responsable marketing et communication.

La thématique ESG, lorsqu'applicable, est pleinement intégrée à notre dispositif de contrôle ; LFIS met en œuvre un suivi et un contrôle de nos engagements contractuels extra-financiers en pre-/post- trade. Pour ce faire, nos contrôles s'appuient sur des fournisseurs de données extra-financières externes (Sustainalytics, Bloomberg). Les gérants et les équipes de contrôle ont accès aux notations ESG (données brutes) des émetteurs ainsi qu'aux indicateurs d'exclusion sectorielle et des controverses, sur les normes et standards internationaux (UNGC/OECD), des indicateurs sur les incidences négatives (PAI) conformément au règlement SFDR. LFIS implémente également une politique d'exclusion des émetteurs faisant l'objet de sanctions internationales.

4. Politiques d'exclusion

a. Exclusion des armes interdites

LFIS exclut de tous ses portefeuilles de gestion active et systématique, les titres émis par des entreprises considérées comme impliquées de manière claire ou très probable dans le développement, la production, l'utilisation, l'entretien, la mise en vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites par les conventions internationales.

¹ Les « risques de durabilité » désignent tout événement de nature environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif matériel réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. Chez LFIS, nous considérons que les termes « risques de durabilité » et « ESG » sont équivalents et les utilisons de manière interchangeable.





Nous tenons compte des conventions internationales suivantes :

- **Mines antipersonnel** – Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ("Convention d'Ottawa")
- **Armes à sous-munitions** – Convention sur les armes à sous-munitions ("Convention d'Oslo")

Cette politique d'exclusion s'applique à toutes nos stratégies de gestion active et de solutions structurées.

Certains fonds excluent d'autres "armes controversées" comme les armes à uranium appauvri et le phosphore blanc. Ces exclusions sont mentionnées dans les prospectus des fonds concernés.

Nous travaillons avec un fournisseur de données externe pour identifier les entreprises impliquées dans la production d'armes interdites. LFIS met en œuvre ces exclusions, en respectant une obligation de moyens, via son processus de restriction d'investissements. La cohérence de nos investissements par rapport à la liste des entreprises interdites est vérifiée en permanence.

b. Exclusion du charbon thermique et tabac

Bien que cette politique d'exclusion ne soit pas généralisée à toutes les politiques d'investissement des fonds, LFIS est également en mesure d'intégrer à certaines de ses stratégies d'investissement une politique d'exclusion sectorielle relative au charbon thermique et au tabac dont l'activité va à l'encontre des Objectifs de Développement Durable du Programme des Nations Unies pour le développement et dont les impacts sociaux sont particulièrement négatifs.

Ainsi,

- LFIS exclut les entreprises dont le chiffre d'affaires ou la part significative des revenus d'activités dépend majoritairement de l'extraction ou de l'utilisation du charbon thermique ;
- LFIS exclut ainsi les entreprises fabricantes de produits du tabac.

5. Intégration ESG dans les processus d'investissement

Cette section présente la politique de LFIS en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement, conformément à l'article 3 de la SFDR. Cette section de la Politique aborde ainsi le risque de durabilité sous l'angle du risque que des événements ESG puissent avoir un impact négatif sur la valeur des investissements des clients de la Société.

¹ Les « risques de durabilité » désignent tout événement de nature environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif matériel réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. Chez LFIS, nous considérons que les termes « risques de durabilité » et « ESG » sont équivalents et les utilisons de manière interchangeable.





Conscient de l'impact négatif que les risques de durabilité peuvent avoir sur la valeur des produits financiers, LFIS cherche à intégrer un certain nombre de problématiques importantes en matière de durabilité au sein de ses processus d'investissement. Ainsi, LFIS continue de développer ses politiques et procédures pour faciliter l'analyse préalable à l'investissement ainsi que le suivi des risques de durabilité pertinents pendant la période d'investissement. LFIS utilise diverses sources d'information pour collecter des données sur les risques liés au développement durable cependant, la méthodologie de prise en compte des dérivés par la réglementation en cours de développement n'est pas abouti à ce jour.

6. Politique de vote et d'engagement actionnarial

Etant donné la nature quantitative des stratégies d'investissement de LFIS, nous avons déterminé qu'il ne serait pas approprié d'exercer les droits de vote pour le compte des fonds et/ou mandats gérés par LFIS ; de ce fait nous indiquons dans tous nos prospectus que LFIS n'exerce aucun droit de vote.

¹ Les « risques de durabilité » désignent tout événement de nature environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif matériel réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. Chez LFIS, nous considérons que les termes « risques de durabilité » et « ESG » sont équivalents et les utilisons de manière interchangeable.

